

APPEL A PROJET

Reprise et Transmission d'entreprises

Accompagnement des demandeurs d'emploi vers la
concrétisation de leur projet de reprise d'entreprise



**RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2026 inclus**

Direction régionale France Travail Guadeloupe & Iles du Nord
Direction du partenariat dans les territoires

Sommaire

I. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

- I.1 Contexte
- I.2 Objet
- I.3 Publics cibles
- I.4 Territoires
- I.5 Durée conventionnement issu de l'appel à projet
- I.6 Informations mises à disposition

II. PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET

- II.1 Qui peut candidater ?
- II.2 Eligibilité des projets
- II.3 Eléments d'appréciation
- II.4 Modalités de réponses
- II.5 Montant alloué à l'appel à projet et financement des projets retenus

I. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

I.1 Contexte

FRANCE TRAVAIL : UN ACTEUR CLE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET L'ENTREPRENEURIAT.

France Travail est un établissement public administratif dont les missions, définies à l'article L.5312-1 du code du travail, couvrent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, de formation ou de conseil professionnel. Il prescrit des actions visant à développer les compétences professionnelles et à améliorer l'employabilité des individus, tout en favorisant leur reclassement, leur promotion professionnelle et leur mobilité géographique. Parallèlement, France Travail conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et développe une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications. Il joue également un rôle majeur dans le développement socio-économique des territoires en accompagnant les demandeurs d'emploi souhaitant créer leur activité.

L'ENTREPRENEURIAT : UN LEVIER ESSENTIEL POUR LE DEVELOPPEMENT L'ECONOMIE GUADELOUPEENNE

L'entrepreneuriat reste un pilier du développement économique et social local. Bien que la dynamique de création et de reprise d'entreprises soit soutenue, elle montre un léger ralentissement : en 2023, 8 000 entreprises ont été créées, dans l'archipel guadeloupéen, contre 7 914 en 2024, marquant une stabilité globale mais une progression moins marquée qu'en 2021 et 2022. Cette tendance est principalement portée par les micro-entreprises, qui représentent plus de la moitié des créations (52,4 % en 2023), contrastant avec le recul des immatriculations de sociétés. Les services aux entreprises dominent le paysage entrepreneurial, suivis par les activités artistiques, culturelles et récréatives, tandis que le commerce, l'hébergement et la restauration restent stables. Les données de mi-2024 indiquent une reprise globale, principalement dans le secteur des services.

UN ÉCOSYSTEME D'ACCOMPAGNEMENT STRUCTURE MAIS FRAGILE

Cette dynamique entrepreneuriale s'appuie, en Guadeloupe, sur un écosystème d'accompagnement bien structuré, mobilisant des aides financières, des prêts d'honneur, des garanties, des exonérations et des dispositifs d'accompagnement portés par divers acteurs tels que le Conseil régional, Bpifrance, la DEETS, la CCI, France Travail, l'ADIE, les réseaux d'entrepreneurs et les incubateurs. Des dispositifs spécifiques ciblent les jeunes (PIJ), les femmes entrepreneures (Entreprendre au féminin) et les porteurs de projets issus des quartiers prioritaires. Cependant, malgré ces soutiens, plusieurs fragilités persistent, notamment la pénurie de compétences, les délais de paiement longs, la concurrence accrue sur des marchés étroits, la prudence bancaire et les difficultés de développement pour de nombreuses entreprises. La reprise et la transmission d'entreprises restent complexes, et les défaillances, bien qu'inférieures à la moyenne nationale, sont en hausse.

LA TRANSMISSION-REPRISE : UN ENJEU STRATEGIQUE POUR L'ECONOMIE GUADELOUPEENNE

La transmission et la reprise d'entreprise représentent un levier stratégique pour l'économie locale, permettant de maintenir l'activité, de préserver l'emploi et de sécuriser les savoir-faire. Chaque année, près de 120 entreprises ferment faute de repreneur, mettant en péril environ 250 emplois. Pourtant, la Guadeloupe se distingue par une

forte appétence entrepreneuriale parmi les demandeurs d'emploi : 13,26 % d'entre eux portent un projet entrepreneurial, contre 7,8 % à La Réunion. Ces porteurs de projets sont majoritairement des seniors, des publics fragiles et des femmes, pour qui la reprise d'entreprise peut constituer une voie d'insertion et de sécurisation professionnelle particulièrement pertinente.

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE TRANSMISSION REUSSIE

Malgré cette dynamique, l'offre actuelle d'accompagnement reste majoritairement orientée vers la création d'entreprise, notamment via les dispositifs de France Travail (Activ'Créa, Créa Scope), et demeure insuffisamment structurée pour répondre aux enjeux spécifiques de la reprise et de la mise en relation entre cédants et repreneurs. Dans un contexte de vieillissement de la population, de nombreuses entreprises sans successeur identifié et de secteurs en tension, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement dédié à la transmission. Cela implique d'orienter davantage les demandeurs d'emploi vers la reprise d'entreprise et de mieux accompagner les cédants en amont, afin de sécuriser les parcours de transmission et d'en faire un véritable moteur de développement économique local.

I.2 Objet de l'appel à projet

L'objectif de l'appel à projet est d'identifier et d'accompagner les demandeurs d'emploi, ayant un projet de création d'entreprise validé, vers la reprise d'entreprise comme solution pérenne de retour à l'emploi. Il s'agit également de structurer et sécuriser les parcours de transmission-reprise, en accompagnant les repreneurs depuis l'identification des entreprises à transmettre jusqu'à la concrétisation des projets, tout en préservant les emplois, les savoir-faire et la vitalité économique des territoires.

I.3 Publics cibles

Les projets présentés doivent cibler les demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise validé à la suite d'un précédent accompagnement par les équipes du réseau France Travail Guadeloupe et Iles du Nord.

Une attention particulière sera portée aux femmes et publics vulnérables, en particulier les seniors, et les publics éloignés de l'emploi notamment les résidents des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville).

I.4 Territoires concernés

Les projets devront être mis en œuvre sur les bassins suivants :

Bassin	Communes
1. CENTRE	Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Les Abymes
2. GRANDE-TERRE	Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-à-l'Eau, Anse-Bertrand, Le Moule, Désirade
3. BASSE-TERRE	Capesterre-Belle-Eau, Petit-Bourg, Goyave, Trois-Rivières, Gourbeyre, Baillif, Basse-Terre, Vieux-Habitants, Bouillante, Deshaies, Pointe-Noire, Sainte-Rose, Lamentin, Les Saintes, Vieux-Fort
4. MARIE GALANTE	Grand-Bourg, Saint-Louis, Capesterre de Marie-Galante
5. SAINT MARTIN	
6. SAINT BARTHELEMY	

L'appel à projet est décliné par bassin territorial ; il ne sera retenu qu'un seul lauréat par bassin ; un même porteur de projet peut être retenu sur un ou plusieurs bassins, à condition de disposer des moyens nécessaires pour intervenir efficacement sur chacun d'eux.

I.5 Durée du conventionnement issu de l'appel à projets

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention avec le ou les lauréats pour une durée de **18 mois**.

I.6 Informations mises à disposition

Les documents suivants sont mis à disposition des porteurs de projets :

- Le présent appel à projets ;
- Une convention de subvention sera signée avec le(s) porteur(s) de projet retenu(s), faisant mention de :
 - L'objet de la convention ;
 - La durée de la convention ;
 - Les conditions de détermination de la contribution financière ;
 - Les modalités de versement ;
 - Les justificatifs et pièces à communiquer ;
 - Bilan et évaluation ;
 - Utilisation de la contribution financière et reversement ;
 - Responsabilité ;
 - Propriété intellectuelle ;
 - Protection des données personnelles ;
 - Lutte contre la fraude et la corruption ;
 - Dispositions diverses dont les litiges ;
 - Résiliation.

II. PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS

II.1 Qui peut candidater ?

L'appel à projets est ouvert à tout organisme disposant de la personnalité morale au jour de la remise de son dossier.

Les porteurs de projets sont libres de présenter un projet seul ou de se regrouper au sein d'un consortium sans personnalité morale constitué pour répondre à l'appel à projets et mettre en œuvre le projet.

II.2 Eligibilité des projets

Seuls sont éligibles les projets répondant aux conditions suivantes :

- Visant exclusivement les demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail ;
- Bénéficiant du soutien financier d'un ou plusieurs autre(s) financeur(s) que France Travail : le cofinancement est une condition d'éligibilité. Il peut être acquis ou faire l'objet d'un engagement formel de financeurs tiers.

II.3 Éléments d'appréciation

Les projets éligibles sont examinés et sélectionnés par un jury composé de représentants de France Travail et de ses partenaires de l'emploi, notamment ceux disposant d'une expertise dans le domaine de la transmission-reprise d'entreprise.

L'évaluation des candidatures repose sur les critères suivants :

- **La qualité et la pertinence du projet**, au regard des objectifs de l'appel à projets, notamment la méthodologie proposée, la cohérence de l'intervention et son adéquation avec les besoins identifiés.
- **La qualité de l'accompagnement, au regard des outils et méthodes mobilisés pour garantir une mise en relation efficace du demandeur d'emploi avec un chef d'entreprise souhaitant céder son activité, et pour** assurer un accompagnement adapté.
- **La faisabilité et la viabilité du projet**, appréciées au regard du modèle économique, des moyens mobilisés (humains, techniques, matériels et financiers), de la capacité du porteur à mettre en œuvre les actions proposées ainsi que de la pertinence du budget présenté.
- **L'ancrage territorial et les partenariats**, notamment la capacité à articuler le projet avec les acteurs locaux, à valoriser les offres de services de droit commun existantes et à développer des synergies avec l'écosystème de l'accompagnement à la reprise et à la transmission d'entreprise.

En fonction de la qualité des projets, France Travail peut décider de ne retenir aucun projet.

II.4 Modalités de réponse

Les dossiers de réponse sont adressés au plus tard le **15 septembre 2026 (inclus)** à l'adresse suivante : aap.97110@francetravail.fr

Les porteurs de projets ont la possibilité d'adresser toute question par courriel à l'adresse suivante : aap.97110@francetravail.fr , au plus tard le **7 septembre 2026**.

Les résultats sont communiqués aux porteurs de projets au plus tard au mois de novembre 2026.

CONTENU DES DOSSIERS DE REPONSE :

- Le dossier de réponse des associations doit être complété via le Cerfa accessible en ligne par le lien suivant :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

La liste des pièces à fournir doit être scrupuleusement respectée

Les associations joignent en outre la preuve de leur déclaration au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

- Le dossier de réponse des entreprises doit comporter les informations suivantes :

- Identification de la structure :
 - Dénomination
 - Statut juridique
 - Numéro SIRET et SIREN
 - Adresse du siège
 - Adresses des lieux d'implantation
 - Coordonnées bancaires
 - Site web
- Identification du dirigeant :
 - Nom
 - Fonction
 - Téléphone
 - Courriel
- Identification de la personne en charge du suivi de l'AAP :
 - Nom
 - Fonction
 - Téléphone
 - Courriel
- Relations avec l'administration :

- Montant des subventions reçues des administrations en 2024, 2025 et 2026 (détail par autorité publique et par année)
 - Montant des subventions demandées auprès d'autres financeurs publics pour 2026, 2027 et 2028
- Moyens humains :
 - Nombre total de salariés au 31 décembre 2025 et à la date de la réponse en septembre 2026
 - Nombre total de salariés au 31 décembre 2025 en équivalent temps plein travaillé (ETPT), et à la date de la réponse en septembre 2026
 - Répartition territoriale des salariés
- Présentation de l'activité de la structure :
 - Description des ambitions, missions et activités de la structure
 - Expériences en lien avec la réponse apportée
 - Présentation des Bilan et Compte de résultat 2024, 2025 et prévisionnel 2026
- Présentation de la solution d'accompagnement à la reprise et transmission d'entreprise :
 - Description de la réponse opérationnelle apportée à l'appel à projet de FRANCE TRAVAIL GUADELOUPE et ILES DU NORD
 - Territoire concerné par le service proposé
 - Public cible
 - Objectifs visés
 - Indicateurs d'atteinte des objectifs (indicateurs de réalisation et indicateurs d'impact)
 - Modalités de suivi et de pilotage
 - Articulation avec FRANCE TRAVAIL : modalités de partage des actions d'accompagnements menées
 - Articulation avec les partenaires
 - Complémentarité et articulation avec les partenaires
 - Moyens humains affectés au projet
 - Moyens techniques
 - Moyens financiers : budget prévisionnel détaillé consacré à cet accompagnement et dépenses prévisionnelles liées au projet
 - Nom et Engagement formalisé du ou des co-financeur(s)
 - Cofinancements engagés : part du budget prise en charge par le(s) co-financeur(s) : montant et affectation
- Pièces à fournir :
 - Attestation URSSAF (moins de 3 mois)
 - Attestation fiscale 2025
 - Attestation assurance RC professionnelle
 - Présentation des partenaires opérationnels
 - Lettres d'intention ou attestation d'engagement des co-financeurs

La liste des pièces à fournir doit être scrupuleusement respectée

II.5 Montant de la subvention allouée à l'appel à projets et financement des projets retenus

France Travail entend soutenir un ou plusieurs projets dans la limite de 80 % **des dépenses éligibles** de chaque projet, dans la limite d'une enveloppe globale de **75000 euros**. Le total des subventions accordées aux différents lauréats ne pourra excéder 75000 euros.

La répartition de cette enveloppe est laissée à l'appréciation du jury, qui tiendra compte notamment des besoins des territoires, de la qualité et de l'ambition du projet, de sa faisabilité, de la capacité du porteur à mobiliser des cofinancements ainsi que du nombre prévisionnel de demandeurs d'emploi bénéficiaires.

France Travail se réserve la possibilité :

- D'attribuer des montants de subvention différenciés selon les caractéristiques et les besoins de chaque projet ;
- De ne pas attribuer l'intégralité de l'enveloppe prévue, notamment si la qualité des projets présentés est jugée insuffisante.

Les dépenses éligibles comprennent les ressources humaines directement affectées à la mise en œuvre du projet ainsi que les prestations de services nécessaires à sa réalisation (accompagnement, formation, communication, location de salles, etc.).

Ne sont pas éligibles au subventionnement les dépenses d'investissement, par exemple l'achat de mobilier ou de matériel informatique.